

HÔTEL DE VILLE

Service Juridique
N° tél. : 01 69 49 77 28
N/Réf. : NDA/STL/PJ

DECISION N° 2010/35

OBJET: Marché sur procédure adaptée relatif au brochage et au pliage de documents conclu avec la société SAFA

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal des 16 octobre 2008, 25 juin 2009 et 17 décembre 2009 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie,

VU le code des marchés publics, notamment l'article 28,

CONSIDERANT que la Commune souhaite relancer une procédure concernant le brochage et le pliage de ses différentes publications,

CONSIDERANT que le montant estimé des prestations (90 000,00 € HT) étant inférieur au seuil des procédures formalisées, le représentant de la personne publique a lancé une procédure adaptée,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence correspondant a été envoyé pour insertion le 27 janvier 2010 et mis en ligne sur le site du BOAMP du 27 janvier au 23 février 2010, que la date limite de réception des offres a été fixée au 22 février 2010 à 16 heures et qu'un seul candidat s'est fait connaître dans le délai imparti (SAFA),

CONSIDERANT que cette offre a été analysée en tenant compte des critères de sélection suivants et de leur pondération :

- Prix : 50 %;
- délais de réalisation : 50 %.

CONSIDERANT qu'au regard des critères ci-dessus et sur la base du rapport d'analyse, il est proposé d'attribuer le marché à la Société SAFA sise 14 rue des Cévennes-Lisses - 91017 EVRY,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98



DECIDE

DE signer le marché et les documents y afférents, avec la Société SAFA sise 14 rue des Cévennes-Lisses - 91017 EVRY, représentée par Mr Alain POTTIER en sa qualité de président.

DIT que le montant de ce marché à bons de commande sur bordereau de prix unitaires ne pourra excéder 90.000,00 € H.T sur sa durée totale.

DIT que le marché prendra effet à compter de sa notification,

DIT que le marché est conclu pour une durée d'un an et pourra faire l'objet de trois reconductions annuelles sans pouvoir excéder quatre ans,

DIT que les prestations seront exécutées conformément aux délais indiqués dans le marché,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 16 mars 2010.

Le Député Maire



Nicolas DUPONT-AIGNAN

Président de la Communauté

d'Agglomération du Val d'Yerres

